



PREFECTURE DE LA COTE D'OR

DIJON, le



Direction régionale de l'industrie
de la recherche et de l'environnement
de Bourgogne

www.bourgogne.drire.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT MISE EN DEMEURE

Société TECHNYGIENE

Commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE,
PREFET DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1,
- VU le titre premier de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2000 autorisant la Société TECHNYGIENE, dont le siège social est situé 8, Rue des Murgers à 21380 Messigny-et-Vantoux, à exploiter les installations de son établissement sis 11, Boulevard Jean Moulin à 21800 Chevigny-Saint-Sauveur, notamment ses articles 7 (conformité aux plans et données techniques établis par le demandeur) et 41 (neutralisateur des odeurs générées par l'hydrolyse des graisses),
- VU le courrier en date du 10 avril 2003 par lequel M. le Préfet de la Côte d'Or confirme à la Société TECHNYGIENE son accord pour procéder à la mise en place d'un réacteur et d'une centrifugeuse ne constituant pas une augmentation notable des flux polluants,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 portant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de l'établissement visé ci-dessus et notamment son article 1^{er},
- VU le résultat des campagnes de mesures de janvier et octobre 2005 (réalisées par la Société TERA TECHNOLOGIE), octobre 2006 (réalisée par la Société EXPLORAIR) ne permettant pas de répondre intégralement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 février 2006,
- VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, en date du 20 novembre 2007,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 5 mars 2007,
- CONSIDERANT les plaintes de voisinage récurrentes,
- CONSIDERANT que l'installation de traitement des effluents graisseux et transit de DIS exploitée par TECHNYGIENE SA est à l'origine d'odeurs représentant des nuisances pour les riverains,
- CONSIDERANT que les mesures complémentaires requises par l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 sont restées partiellement sans suite,
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

En application de l'article L.514-1 du Code de l'environnement, la Société TECHNHYGIENE, dont le siège social est situé 8, rue des Murgers à 21380 Messigny-et-Vantoux, est mise en demeure, pour son établissement sis 11, boulevard Jean Moulin à 21800 Chevigny-Saint-Sauveur, de satisfaire :

- avant le 1^{er} mars 2008, aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 février 2006 (détermination des sources d'émission, actions à mener)
- avant le 15 septembre 2008, aux dispositions édictées à l'article 41 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2000 (neutralisateur des odeurs).

ARTICLE 2 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le directeur de la Société TECHNHYGIENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,
- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Maire de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR,
- . M. le Directeur de la Société TECHNHYGIENE.

FAIT à DIJON, le

21 DEC. 2007

Pour le PREFET,
Par délégation,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,

C. QUINTIN